

# Ville de **Bourgoin-Jallieu**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 MAI 2018**

**COMPTE-RENDU**

Affiché le *29 mai 2018*

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2018 à 20h00**

- Page 2 sur 20 -

La séance est ouverte à 20h05

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

**ASSISTENT A LA SEANCE :**

NOM		PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS
ADJOINTS	Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Claude PARDAL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Olivier DIAS
	Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène ACCETTOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Alexandre GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marié-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Alain BATILLOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Aurélien LEPRETRE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène ACCETTOLA
	Michelle MENEGHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Annick NERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Brigitte COULOUVRAT
	Emmanuelle SPADONE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hélène BULLIOD
	Julien CHABOUD	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Joseph BENEDETTO
	Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Aude STEINMETZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Robert AUBIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Robert ARLAUD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absent
	Armand BONNAMY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Opposition	Cécile MORGAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Frédérique PENAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Meryem YILMAZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
			<input checked="" type="checkbox"/>	Cécile MORGAN

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents à la séance	28
Nombre de membres excusés représentés	6
Absents	1

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2018 à 20h00**

- Page 3 sur 20 -

**ORDRE DU JOUR**

- |                       |    |  |
|-----------------------|----|--|
| ASSEMBLEE DELIBERANTE | -  | Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 mars 2018   |
|                       | 1  | Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales     |
| INTERCOMMUNALITE      | 2  | Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la CAPI pour l'exercice 2016                                  |
| ECONOMIE              | 3  | Convention avec la CAPI sur le fonctionnement de la pépinière d'entreprises  |
|                       | 4  | Aide économique en faveur des entreprises avec vitrine : convention avec le conseil régional et attribution d'aides directes par la commune                                |
|                       | 5  | Convention cadre de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie nord-Isère pour la mise en œuvre d'un outil en faveur de l'économie de proximité : Market place |
| LOGEMENT              | 6  | Garantie d'emprunt concernant le réaménagement d'un prêt contracté par la SEMCODA pour la construction de 28 logements « Saint Jean de Bournay »                           |
|                       | 7  | Garantie d'emprunt contracté par l'OPAC de l'Isère pour la réhabilitation de 90 logements PAM à « l'Oiselet » à Bourgoin-Jallieu   |
| POLITIQUE DE LA VILLE | 8  | Dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire  |
| ENFANCE - JEUNESSE    | 9  | Aide aux vacances  |
|                       | 10 | Convention pour l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité « une ville, un poste  |
| EDUCATION             | 11 | Subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques berjalliennes  |
| CULTURE               | 12 | Festival <i>Les Belles journées</i> 2018 - Mécénat et partenariat  |
|                       | 13 | Adhésion du théâtre Jean Vilar au groupe des 20 scènes publiques en Auvergne / Rhône-Alpes pour les années 2018 à 2020   |
|                       | 14 | Convention avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les activités du théâtre Jean-Vilar pour les années 2018, 2019 et 2020   |
| SPORTS                | 15 | Subvention exceptionnelle à l'association vélo-club de Bourgoin-Jallieu (VCBJ)   |
| SOLIDARITE - SANTE    | 16 | Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations partenaires   |
|                       | 17 | Conventions d'objectifs et de moyens avec l'ALPA Fondation Boissel   |
| ESPACES PUBLICS       | 18 | Enfouissement réseaux basse tension et télécommunications – Carrefour Mozas / Saint Barthelemy   |
| POLICE MUNICIPALE     | 19 | Convention entre la ville de Bourgoin-Jallieu, EPARECA et FONCIEREMENT QUARTIER pour la mise à disposition d'un dispositif de vidéo protection                             |
|                       | 20 | Convention entre la ville de Bourgoin-Jallieu et la sci FONCIEREMENT QUARTIER pour la mise à disposition d'un local technique pour le dispositif de vidéo protection       |
| URBANISME-FONCIER     | 21 | Acquisition des parcelles AK 442 et AK 444 situées 20 rue des tuileries  |
|                       | 22 | Acquisition d'une partie de la parcelle AK 445p située 20 rue des Tuileries  |
|                       | 23 | Acquisition de la parcelle AS 364 située 28 b Montée du Nid  |
|                       | 24 | Remise gracieuse de pénalités relatives aux versements de taxe d'urbanisme   |
|                       | 25 | Convention de servitude pour l'implantation d'un ouvrage de lignes électriques sur la parcelle communale CL 13 située rue Joseph Cugnot                                    |
| RESSOURCES HUMAINES   | 26 | Convention de mise à disposition du personnel auprès du CCAS   |
|                       | 27 | Modification du tableau des effectifs  |
|                       | 28 | Fixation du nombre de représentants titulaires au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) et fin du paritarisme                            |
|                       | 29 | Fixation du nombre de représentants titulaires au comité technique et fin du paritarisme   |

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

Le Conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité des voix

**1**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Le Conseil prend acte des décisions prises par le maire

**2**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CAPI POUR L'EXERCICE 2016**

**DB180521055**

Le CGCT impose, par son article L.2225-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif dont les modalités de réalisation et de présentation sont fixées par les articles D. 2224-1 à D.2224-5. Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service permet principalement l'information des usagers et des élus concernant les évolutions des services concernés et ce, en complément à la note jointe au rapport du président de la CAPI, établie chaque année par l'agence de l'eau sur la réalisation de son programme d'action (2013-2018) financé via les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés.

**EAU POTABLE**

**Pour 2016 :**

- Le rendement global du service à l'échelle de l'agglomération est de 78,8 %, en amélioration (au niveau national, le rendement 2014 est de 79,3 %). Cet indicateur présente cependant des disparités importantes au niveau local et pour lesquelles des mesures sont en cours de déploiement. Pour la ville de Bourgoin-Jallieu, le rendement s'élève à 81,1 %.
- Des actions d'amélioration de la qualité de l'eau sont en cours, notamment les interconnexions entre Four et Chézeneuve et entre Nivolas-Vermelle et Meyrié, avec d'ores et déjà, la suppression de plusieurs points présentant des contaminations aux pesticides par la création d'interconnexions nouvelles pour l'alimentation des territoires concernés ;
- La connaissance du patrimoine progresse avec déploiement d'outils de cartographie plus moderne sur tout le territoire. Tous les secteurs sont dorénavant répertoriés. La CAPI travaille également pour affiner sa connaissance du patrimoine : type de réseau, âge des canalisations, etc. Ce travail important, à réaliser sur le moyen et le long terme, permet notamment une meilleure réactivité du service d'exploitation pour l'identification de fuites sur le réseau de distribution.

**ASSAINISSEMENT**

- Les travaux de réhabilitation et de d'extension de la station d'épuration de Trafféyères sont en cours ;
- 55 % des boues produites par les ouvrages de la CAPI produisent du composant normé à partir des ouvrages de la CAPI (sur le site de Trafféyères) ;
- Les boues produites sur la station de Bourgoin-Jallieu sont prises en charge par l'exploitant et compostées sur des sites extérieurs à la CAPI.
- Un schéma directeur est en cours d'achèvement pour le service de l'assainissement sur l'ensemble de l'agglomération.

**TARIFS**

- Le prix total de l'eau potable et de l'assainissement collectif est de 3,97 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, identique à celui du 1<sup>er</sup> janvier 2015.  
A titre de comparaison, la moyenne nationale 2014 est de 3,98 € TTC/m<sup>3</sup>.

La commission eau et assainissement de la CAPI réunie le 21/12/17 a donné un avis favorable sur ce document. Ce rapport a également été examiné en commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 30/01/18 et cette dernière a donné un avis favorable. Ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la CAPI, adressé au préfet et publié sur le système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA°), accompagné de la présence délibération. Les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT feront l'objet d'une saisie par voie électronique dans le SISPEA.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Prend acte** de ce rapport ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**3 CONVENTION AVEC LA CAPI SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES**

**DB180521056**

La création d'une pépinière d'entreprises artisanales a été votée lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2016. Pour cela, la commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère une partie de son bâtiment situé au 1-3 rue des dauphins : un total de 1 300 m<sup>2</sup> découpé en 9 lots d'activités sur 1 000 m<sup>2</sup> et 300m<sup>2</sup> de bureaux et d'espaces communs.

Afin de définir le mode de fonctionnement de ces espaces et les conditions d'intervention des deux parties, une convention doit être établie entre la commune et la CAPI. En particulier, elle précise :

- Le principe du partage à parts égales du résultat financier annuel de l'équipement (excédent ou déficit), résultant du différentiel entre l'ensemble des charges (frais d'animation, frais de communication, frais de fonctionnement, impositions, loyers impayés potentiels, charges de structures, chauffage et fluides ...) et l'ensemble des produits (loyers notamment)
- La répartition des coûts et des interventions de maintenance entre la commune de Bourgoin-Jallieu et la CAPI
- L'animation de la pépinière et l'accompagnement des entreprises par la CCI
- La commercialisation et la gestion locative par la CAPI
- Les conditions d'admission des entreprises au travers d'un comité de sélection composé d'élus et de techniciens de la CAPI et de la commune.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer la convention avec la CAPI, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **Approuve** le principe de la participation financière de la ville au résultat d'exploitation de la pépinière
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**4 AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL ET ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES PAR LA COMMUNE**

**DB180521057**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de renforcer les très petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur l'ensemble de son territoire. Pour cela, depuis l'année 2017, elle a mis en place un appui financier à travers une subvention pour la « modernisation des lieux de vente ». Toutefois, la Région n'intervient qu'à la condition que la collectivité compétente soutienne également chaque projet à hauteur de 10% minimum.

Ce type de dispositif est un véritable levier d'investissement des entreprises, comme nous avons pu le constater lors de l'action d'accompagnement engagée via le FISAC déployée en 2016 et 2017. Pour rappel 21 dossiers ont été déposés pour une subvention de 54 877€, provenant pour 36 585 € de la ville et pour 18 292€ du FISAC, correspondant à un montant total d'investissement de 353 000€.

Cette aide contribuera à moderniser les boutiques et à valoriser l'image de notre centre-ville, en parfaite cohérence avec la requalification de la rue piétonne et des places. Elle permettra également d'accompagner l'installation de porteurs de projets dans des locaux vacants.

Conformément aux statuts de la Communauté d'Agglomération, la commune demeure l'interlocuteur privilégié des commerces de proximité et des artisans. Afin de pouvoir attribuer des aides financières aux entreprises, la commune doit signer une convention avec la Région, l'autorisant à verser cette aide.

En effet, la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

Ainsi, une enveloppe d'aide de 30 000€ a été votée au budget 2018 de la commune afin de pouvoir mettre en place ce dispositif, à travers un règlement propre à la commune, définissant les critères d'éligibilité.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent depuis le 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

L'article 3 de cette convention permet à la commune d'intervenir financièrement auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer la convention avec le Conseil régional, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** la mise en place par la commune d'une enveloppe d'aides directes à destination des entreprises avec vitrine situées à Bourgoin-Jallieu ;
- **Adopte** le règlement local d'attribution des aides ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement local d'attribution des aides qui fait office de convention entre la commune et l'entreprise
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

5

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD-ISERE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE : MARKET PLACE**

**DB180521058**

Force est de constater que le commerce vit une mutation profonde. Face à la révolution technologique et aux nouveaux modes de consommation, nos commerçants traditionnels doivent s'adapter. Pour les accompagner dans ces changements, la CCI Nord-Isère développe une solution de commerce connectée structurante, fédératrice et innovante : une « place de marché » ou « Market Place » **dénommée « en bas de ma rue »** qui sera en ligne fin juin 2018. Les objectifs principaux de cet outil sont de : contribuer à la revitalisation des centres villes en ramenant les clients dans les commerces, créer un projet de développement partagé pour le territoire au profit des commerçants, renforcer l'attractivité des commerces traditionnels par les outils numériques en développant les services à la clientèle, faire en sorte que la vente à distance serve au territoire, défendre l'économie et l'emploi local et d'être au cœur du phygital : « consommer local tout en consommant digital ».

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement du commerce de proximité, la commune souhaite contribuer à la mise en œuvre de ce dispositif, et s'engager aux côtés de la CCI à plusieurs niveaux :

- Au niveau technique par l'intervention de ses moyens humains (service Economique) : en participant à la diffusion de l'information auprès des commerçants, pour cela, notamment, une réunion co-organisée par la CCI et la commune s'est tenue le 23 avril dernier à la Halle Grenette afin de présenter l'outil aux commerçants berjalliens.
- Au niveau communication par la diffusion des informations à destination de la population sur différents supports
- Au niveau financier : en attribuant une enveloppe de 4 350€ à la CCI pour réduire le montant de l'adhésion de 50% pour les 50 premières entreprises jusqu'à fin décembre 2018, ceci afin d'impulser la dynamique et de fédérer un nombre conséquent de commerçants au démarrage du projet.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Adopte** la convention cadre avec la CCI, dont le projet est en annexe,
- **Fixe** le montant de la participation financière à 4 350 € pour l'année 2018,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

6

**GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LE REAMENAGEMENT D'UN PRET  
CONTRACTE PAR LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS «  
SAINT JEAN DE BOURNAY »**

**DB180521059**

La SEMCODA, ci-après désigné l'Emprunteur, a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France un emprunt PLS ayant financé 28 logements locatifs sociaux sis à Bourgoin-Jallieu « Saint Jean de Bournay ». Cet emprunt initial a été financé par la ville à hauteur de 70%. Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 040 581.60 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de Bourgoin-Jallieu à concurrence de 70 % et par le Département de l'Isère à concurrence de 30 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil, **Vu le contrat de prêt n° 0 050 134 en annexe signé entre la Semcoda ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Foncier de France ;**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :**

- Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie solidaire à la Semcoda pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 040 581.60 euros à hauteur de 70 % soit pour un montant de 1 428 407.12 euros contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° 0 050 134.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Que la commune de Bourgoin-Jallieu reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.
- Que la convention signée le 10/07/2006 entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée continuera de s'appliquer compte-tenu de ce prêt renégocié. Cette convention n'est pas opposable au Crédit Foncier de France.
- Que la commune de Bourgoin-Jallieu renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 70%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêt, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la Semcoda à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Que, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>7</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OPAC DE L'ISERE POUR LA REHABILITATION DE 90 LOGEMENTS PAM A « L'OISELET » A BOURGOIN-JALLIEU</b>
<b>DB180521060</b>	
<p>Dans le but de réhabiliter 90 logements à « l'Oiselet » situés aux 1, 3 Avenue Aristide Briand, 1, 2,3 Rue l'Oiselet, 16 Boulevard Emile Zola, l'OPAC38 a été amené à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) d'un montant de 127 110 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ; Vu le contrat de prêt n°75283 en annexe entre l'OPAC DE L'ISERE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Que la commune de Bourgoin-Jallieu accorde sa garantie à hauteur de 40 %, soit 50 844 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 127 110 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75283 constitué d'une ligne de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</li><li>• Que cette garantie ne soit accordée que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;</li><li>• Que la garantie de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li><li>• Que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li><li>• Que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</li><li>• D'autoriser le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>8</b>	<b>DISPOSITIF D'AIDE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE</b>
<b>DB180521061</b>	
<p>L'obtention du permis de conduire automobile nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Or, il constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. En 2017, ce sont 8 jeunes qui ont pu bénéficier de l'aide pour un montant globale 4 800 €. En contrepartie ces jeunes doivent rendre en moyenne une vingtaine d'heures de bénévolat à destination d'associations locales ou lors de projets d'animations menés par la commune. Pour exemple, des jeunes se sont rendus disponibles pour l'inventaire de l'association « le panier de Léontine » ou encore pour un soutien lors de l'organisation du carnaval.</p> <p>Ainsi pour cette année 2018, il est proposé de reconduire le dispositif selon les mêmes critères soit :</p> <p>✓ Le public éligible à l'attribution d'une bourse au permis de conduire sera :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• âgé de 18 à 30 ans.</li><li>• pour les 25/30 ans, les demandes de bourse se feront sur proposition des organismes d'insertion prescripteurs (Pôle emploi, ...).</li><li>• de nationalité française ou détenteur d'un titre de séjour en cours de validité.</li><li>• résident à Bourgoin-Jallieu.</li><li>• avoir satisfait avec succès à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire (code).</li></ul> <p>Les modalités d'appréciation seront les suivantes :</p> <p>✓ Aspect financier : prise en compte du « reste à vivre » et des barèmes fixés.</p>	



*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2018 à 20h00**

- Page 10 sur 20 -

aux familles dont le quotient familial est inférieur à 1 200 € de ressources. La participation de la famille devra être égale ou supérieure à l'aide accordée par la Ville pour pouvoir en bénéficier.

Quand l'organisateur a son siège social à Bourgoin-Jallieu, cette aide vient en déduction du prix de journée. L'organisateur la prend en compte dès la facturation. Elle est versée à posteriori à l'organisateur, sur présentation de la liste nominative des bénéficiaires permettant de vérifier les critères d'attribution. La liste devra comprendre les éléments suivants : Nom, prénom du bénéficiaire, date de naissance, date du séjour, numéro d'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,

Cette liste est établie pour chaque période quand il s'agit des vacances, et de manière trimestrielle pour les mercredis. De son côté, l'organisateur s'engage à faire apparaître distinctement sur sa facturation l'aide municipale.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** la participation de la commune à l'aide aux vacances aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **Autorise le Maire ou un adjoint** ayant délégation en la matière, à signer au nom et pour le compte de la commune tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

10

**CONVENTION POUR L'EMBELLISSEMENT DE POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ELECTRICITE « UNE VILLE, UN POSTE**

**DB180521063**

ENEDIS et la Commune de Bourgoin-Jallieu souhaitent améliorer le cadre de vie et l'intégration des équipements techniques urbanisés. Pour ce faire, ENEDIS Direction Territoriale Isère souhaite renforcer ce partenariat par la mise en place d'une opération visant à améliorer l'esthétisme des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT situés sur le domaine public. Certains postes sont utilisés pour l'affichage, sont détériorés par des tags, ce qui représente un préjudice pour l'environnement et l'esthétique des quartiers. L'objet de cette délibération est de permettre l'amélioration de la qualité de vie des Berjalliens en développant des actions d'embellissement de ces transformateurs.

A noter qu'ENEDIS a pour seule obligation le bon fonctionnement des réseaux. L'entreprise ne procède pas au nettoyage des graffitis et n'intervient pas sur les diverses dégradations si le réseau est en état de fonctionnement.

La ville de Bourgoin-Jallieu présentera à chaque fin d'embellissement de transformateur une facture d'un montant de 500 € T.T.C (montant fixé par ENEDIS). Celle-ci sera acquittée une fois la réception effectuée.

Ces travaux d'embellissement peuvent être réalisés par des associations aidant les jeunes en difficultés en faisant en sorte de les adapter au milieu professionnel, afin de valoriser leur travail et leur créativité artistique.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Autorise** le principe de ce partenariat pour embellissement ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer les conventions d'embellissement spécifiques à un poste de distribution publique d'électricité dans le cadre de l'opération « Une Ville, Un Poste ».

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2018 à 20h00**

- Page 11 sur 20 -

**11 SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES BERJALLIENNES**

**DB180521064**

La commune aide les coopératives à mettre en œuvre leurs projets complémentaires aux activités fondamentales d'enseignement, à participer aux sorties pédagogiques prévues par les équipes enseignantes et à favoriser la participation des élèves à diverses manifestations culturelles. Les modalités de détermination des subventions accordées sont exposées ci-après

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- **Attribuer pour l'année 2018, une subvention aux coopératives scolaires des écoles de la ville, selon le tableau suivant :**

**Dotations coopératives scolaires**

*\*Effectifs de la rentrée scolaire 2017/2018*

Classes élémentaires	NB Elèves *	NB Classes	Montant en € SUBVENTIONS
CLAUDE CHARY	219	9	1 902.92
JEAN ROSTAND	227	11	1 978.56
LA GRIVE	133	5	1 165.04
SIMONE VEIL	170	7	1 483.70
LINNE	102	4	905.26
EDOUARD HERRIOT	199	8	1 731.02
LOUISE MICHEL	194	8	1 689.12
VICTOR HUGO	178	8	1 555.04
PRE-BENIT	155	6	1 353.70
MONTBERNIER	19	1	192.52
BOUSSIEU	71	4	636.88
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 667</b>	<b>71</b>	<b>14 593.76</b>
<b>Classes maternelles</b>			
CLAUDE-CHARY	119	4	3 819.72
JEAN-ROSTAND	130	5	4 180.90
LA GRIVE	108	4	3 475.64
SIMONE VEIL	109	4	3 506.92
LINNE	81	4	2 631.08
L'OISELET	129	5	4 149.62
LOUISE-MICHEL	151	6	4 854.88
VICTOR HUGO	100	4	3 225.40
PRE-BENIT	103	4	3 319.24
BOUSSIEU	50	1	1 598.20
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 080</b>	<b>42</b>	<b>34 761.60</b>
<b>Autres subventions</b>			
RASED* (8 intervenants sur toutes les écoles de la ville. Bureau domicilié à Jean Rostand)			3 755.70
UPE2A* *(1 intervenant sur toutes les écoles, bureau domicilié à E.Herriot)			304,90
ULIS J. ROSTAND			304,90
ULIS C. CHARY			304,90
ULIS V. HUGO			304,90
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>4 975.30</b>
<b>TOTAL</b>		<b>113</b>	<b>54 330.66</b>

\* Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté

\*\* Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.**

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>12</b>	<b>FESTIVAL LES BELLES JOURNEES 2018 - MECENAT ET PARTENARIAT</b>
<b>DB180521065</b>	
<p>Dans le cadre de l'organisation de la quatrième édition du Festival de Musique actuelle <i>Les Belles Journées</i> à Bourgoin-Jallieu les 7 et 8 septembre 2018, la commune de Bourgoin-Jallieu souhaite poursuivre la démarche de recherche de mécènes et partenaires, comme lors des trois premières éditions en 2015, 2016 et 2017.</p> <p>Les conventions de mécénat seront placées dans le cadre exclusif du mécénat d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et de l'instruction fiscale 4 C-2-00 du 26 avril 2000. A noter que le mécénat est exclu du champ d'application de la TVA et que la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage à affecter les dons à l'organisation du festival <i>Les Belles Journées</i> et à ne donner à la contribution des mécènes aucune autre destination sans l'accord du mécène.</p> <p>Les entreprises souhaitant devenir partenaires se verront proposer des packs de partenaires qui leur donneront droit à des contreparties suivant les packs choisis. Ces contreparties concerneront des insertions dans les supports de communication du festival et des entrées pour les soirs de concert. Des conventions viendront expliciter les échanges entre les deux parties selon le résultat des négociations. Les projets de conventions « cadres » joints à la présente délibération seront complétés et pourront faire l'objet de modifications ou d'adaptations en fonction des souhaits des partenaires et des mécènes.</p>	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> les termes des projets de conventions ci-jointes ;</li><li>- <b>Autorise le Maire</b> ou un adjoint ayant délégation en la matière à apporter toutes adaptations ou modifications utiles aux conventions cadres et à signer les conventions à intervenir avec les mécènes et les partenaires, ainsi que tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>13</b>	<b>ADHESION DU THEATRE JEAN VILAR AU GROUPE DES 20 SCENES PUBLIQUES EN AUVERGNE / RHONE-ALPES POUR LES ANNEES 2018 A 2020</b>
<b>DB180521066</b>	
<p>Situés dans les villes moyennes au cœur de la Région, les théâtres du Groupe des 20 constituent un réseau représentatif de la décentralisation du spectacle vivant et de sa vitalité. Ils inscrivent leur action sur un territoire, travaillent à l'élargissement des publics en relation avec des équipes artistiques associées, dans une volonté de promouvoir la démocratisation culturelle. En milieu rural, ils apportent fréquemment la première offre culturelle de qualité et de proximité. Le Groupe des 20 porte plusieurs dispositifs de soutien à la création ainsi que des rencontres thématiques. Ce réseau est constitué de 27 théâtres qui se sont mutuellement reconnus. Le Groupe des 20 travaille en partenariat avec la Région Auvergne/Rhône-Alpes et le Ministère de la Culture-Direction Régionale des Affaires Culturelles.</p> <p>Le Groupe des 20, Théâtres de ville en Auvergne/Rhône-Alpes, associe les théâtres suivants :</p> <p>LE DOME THEATRE / ALBERTVILLE (73) CHÂTEAU ROUGE / ANNEMASSE (74) THEATRE JEAN VILAR / BOURGOIN JALLIEU (38) LE POLARIS / CORBAS (69) LA RAMPE ET LA PONATIÈRE / ÉCHIROLLES (38) THÉÂTRE DE LA RENAISSANCE / OULLINS (69) L'AUDITORIUM DE SEYNOD (74) THÉÂTRE DE PRIVAS (07) THÉÂTRE DE VÉNISSIEUX -LA MACHINERIE (69) THÉÂTRE DU VELLEIN / VILLEFONTAINE (38) LE GRAND ANGLE / VOIRON (38) ESPACE 600 / GRENOBLE (38) LE SEMAPHORE / CEBAZAT (63) LA 2DEUCHE / LEMPDES (63) THEATRE DU PARC / ANDREZIEUX-BOUTHEON (42) QUELQUES P'ARTS / BOULIEU LÈS ANNONAY (07) CENTRE CULTUREL / LA RICAMARIE (42) L'HEXAGONE -- SCÈNE NATIONALE / MEYLAN (38) LE TRAIN THÉÂTRE / PORTES LÈS VALENCE (26) L'HEURE BLEUE / ST MARTIN D'HÈRES (38) MAISON DES ARTS / THONON - EVIAN (74) YZEURSPACE (03) THÉÂTRE DE VILLEFRANCHE (69) LA COLOC / COURNON D'AUVERGNE (63) ACCES SOIRS / RIOM (63) THÉÂTRE DE BOURG EN BRESSE (01)</p> <p>En contrepartie, les Théâtres de ville en Auvergne/Rhône-Alpes adhèrent au groupe des 20 à hauteur de 800 € / an.</p>	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Autorise</b> le Théâtre Jean-Vilar à adhérer au groupe des 20 scènes publiques en Auvergne/Rhône-Alpes.</li><li>- <b>Autorise le Maire</b> ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 et le seront pour les années à venir.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>14</b>	<b>CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LES ACTIVITES DU THEATRE JEAN-VILAR POUR LES ANNEES 2018, 2019 ET 2020</b>
<b>DB180521067</b>	
<p>La Ville de Bourgoin-Jallieu reçoit une aide financière annuelle de la part du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le but de soutenir l'activité du Théâtre Jean-Vilar et plus spécifiquement le projet artistique de la structure porté par Monsieur Thierry Bordereau, directeur artistique. Celui-ci s'articule autour de trois axes forts :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- une programmation pluridisciplinaire particulièrement attentive aux compagnies régionales émergentes</li><li>- le soutien à la création contemporaine</li><li>- la logique de partenariat sur le territoire et sa représentation au sein des instances régionales</li><li>- l'accessibilité à toutes et tous des spectacles de la saison par le biais d'actions culturelles co-construites avec les partenaires sociaux, les établissements d'enseignements et les artistes accueillis dans la saison</li></ul> <p>En plus de la saison de Théâtre allant d'octobre à mai ainsi que les dispositifs de mise en lien des artistes et des habitants (ateliers, stages, rencontres et actions culturelles), le Théâtre Jean-Vilar de la Ville de Bourgoin-Jallieu poursuit également le développement de son activité par la reconduction des <i>Belles Journées</i>, festival de musiques actuelles dont la première édition a vu le jour en septembre 2015, <i>Les Féeries</i> (temps fort consacré aux Arts de la rue) et <i>les ciné-été</i>.</p> <p>Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Bourgoin-Jallieu constatent leur volonté de faire coïncider leurs politiques culturelles en vue de la réalisation de ces objectifs communs au sein d'une convention de partenariat effective dès signature et jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>Il est à noter que cette convention ne chiffre pas la contribution financière annuelle apportée par la région Auvergne-Rhône-Alpes et qu'une demande de subvention devra être envoyée annuellement par le Théâtre pour solliciter la région en vue de l'obtention d'une subvention. Pour mémoire, l'aide financière de la région pour l'exercice 2018 est d'un montant de 120 000€ pour les activités de diffusion, création et d'actions culturelles.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> les termes de la convention ci-jointe à conclure avec la région Auvergne/Rhône-Alpes.</li><li>- <b>Autorise le Maire un adjoint</b> ayant délégation en la matière à signer tout acte et effectuer toute formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>15</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VELO-CLUB DE BOURGOIN-JALLIEU (VCBJ)</b>
<b>DB180521068</b>	
<p>La municipalité souhaite accompagner l'association Vélo-Club de Bourgoin-Jallieu afin que cette structure puisse prendre des initiatives (mise en œuvre de courses de vélo, d'actions découvertes auprès des jeunes...) s'inscrivant dans le développement des modes de transports doux notamment au travers de sa devise « Pédaler, c'est sauver le climat ! » et ce, en allouant une subvention d'un montant de : 1 500 € à l'association Vélo-Club de Bourgoin-Jallieu.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de <b>1 500 €</b>.</li><li>- <b>Autorise</b> le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

16

**CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES**

**DB180521069**

Des subventions sont octroyées à certaines associations dans le cadre de conventions fixant les modalités d'un partenariat. En contrepartie d'une subvention à l'association, cette dernière s'oblige à réaliser des actions au profit de l'intérêt général et notamment au bénéfice de nos concitoyens. Le Centre Communal d'Action Sociale soutient l'action et anime ce partenariat.

Les conventions soumises à l'approbation du conseil sont conclues pour une durée d'un an tacitement renouvelable deux fois. Les associations concernées interviennent dans les domaines suivants :

**COHESION SOCIALE**

**Secours Catholique :** Chaque année, le Secours Catholique reconduit diverses actions en direction des publics vulnérables : accueil, petits déjeuners, découverte et formation à l'informatique, accompagnement à la scolarité, atelier peinture, vacances solidaires, etc. Depuis 2 ans, l'association s'associe à l'accueil « en journée » des publics hébergés sur le gymnase Folliet dans le cadre du plan Grand Froid.

Au titre de 2018, la subvention communale sera de 2 500 euros.

**Secours Populaire :** Le Secours Populaire organise des permanences d'accueil et de solidarité hebdomadaires, les personnes accueillies peuvent être accompagnées dans leurs démarches administratives et bénéficier d'aide et de colis alimentaires.

Au titre de 2018, la subvention communale sera de 3 500 euros.

**Le Panier de Léontine :** Le Panier de Léontine aide les personnes en difficulté financière à accéder à une alimentation de qualité de moindre coût. Elle accueille les personnes orientées ou suivies par le CCAS de Bourgoin-Jallieu.

Au titre de 2018, la subvention communale sera de 14 000 euros.

**Croix Rouge :** La Croix Rouge met en place une distribution alimentaire permettant d'apporter une aide d'urgence aux personnes en difficulté grâce à des colis ou des tickets service. L'association fournit chaque semaine des denrées alimentaires pour l'accueil de jour Interlude. En période hivernale, elle réalise des maraudes permettant d'aller vers les personnes sans abri pour leur apporter écouté, vêtements et boissons chaudes. Depuis 2 ans, dans le cadre du plan Grand Froid, le CCAS sollicite la Croix Rouge pour assurer l'accompagnement du public vers le gymnase Folliet et la prise en charge logistique (lits camps, couverture, tisanerie...). L'association assure également 3 postes de secours pour les manifestations suivantes : forum emploi, Fête de la Musique, Les Belles Journées. Elle participe également au Forum prévention routière en tant que partenaire.

Au titre de 2018, la subvention communale sera de 14 000 euros.

**GERONTOLOGIE ET HANDICAP**

**SEVE, ADPA NI et ADMR :** Ces associations sont présentes au quotidien auprès des personnes âgées de la commune au travers notamment d'actions de soutien à domicile et d'animations à destination des retraités. Elles s'engagent à travailler en partenariat avec le CCAS afin de favoriser le bien vieillir sur la commune : plan canicule, prévention du vieillissement, aide aux aidants, lutte contre l'isolement, soutien du lien social, etc.

Au titre de 2018, la subvention communale sera de :

- 12 350 € pour SEVE
- 28 600 € pour l'ADPA NI
- 4 750 € pour l'ADMR

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes des projets de conventions d'objectifs et de moyens jointes à la présente délibération ;
- **Autorise le Maire ou un adjoint** ayant délégation en la matière à signer au nom et pour le compte de la commune tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions susmentionnées.
- **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>17</b>	<b>CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ALPA FONDATION BOISSEL</b>
-----------	---

**DB180521070**

L'ALPA est un établissement géré par la Fondation Boissel dont l'activité principale est l'hébergement des publics en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement. Cet établissement met également en place des actions dans le cadre des dispositifs d'urgence et de l'accueil de jour pour les femmes victimes de violence.

**Au titre de 2018, la subvention communale sera de 18 000 euros.**

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer au nom et pour le compte de la commune tout pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention susmentionnée.
- **prend acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

pour	33	Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLO, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, Robert AUBIN, André BORNE, Damien PERRARD, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN
------	----	--

Absent	1	Robert ARLAUD
--------	---	---------------

Ne participe pas au vote	1	Danielle MULIN s'est retirée en application des dispositions figurant à l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales,
--------------------------	---	--

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>18</b>	<b>ENFOUISSEMENT RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOMMUNICATIONS – CARREFOUR MOZAS / SAINT BARTHELEMY</b>
-----------	---

**DB180521071**

La ville de Bourgoin-Jallieu a saisi le SEDI pour faire réaliser l'enfouissement des réseaux électriques basse tension et réseaux de télécommunication, Carrefour Mozas Saint Barthélémy. En effet, les réseaux aériens doivent être enfouis afin de permettre un aménagement sécurisé des espaces publics : élargissement de la voirie ; sécurisation du carrefour et création d'un cheminement piéton.

Le plan de financement prévisionnel a été délibéré en conseil municipal du 9 Octobre 2017 ; ce projet de délibération a pour objet de valider les montants définitifs de cette opération.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- **Accepte** le projet (de travaux) et le plan de financement à savoir :
  - 1/ Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité
    - Prix de revient: ..... 63 305 €
    - Financement Externes : ..... - 20 751 €
    - Participation commune : ..... 40 452 €
  - 2/ Travaux sur réseaux France Télécom :
    - Prix de revient : ..... 8 972 €
    - Financement externes : ..... 3 003 €
    - Participation : ..... 5 421 €
- **Autorise** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

<b>19</b>	<b>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU, EPARECA ET FONCIEREMENT QUARTIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION</b>
<p><b>DB180521072</b></p> <p>La Loi N°95-73 du 21/01/95 autorise la mise en œuvre d'une installation de vidéo protection sur la voie publique par l'autorité publique pour les finalités suivantes : la protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords, la sauvegarde des installations utiles à la défense nationale, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques de vols ou d'agressions, la prévention d'actes de terrorisme, le secours aux personnes et à la défense contre l'incendie.</p> <p>Considérant que la commune a été autorisée par l'arrêté préfectoral N° 2015009-0024 en date du 9 janvier 2015, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions de l'ordonnance 351 du 12 mars 2012 relatif au Code de la Sécurité Intérieure, articles L.251-1 à L.271-1 et Décret N° 2013-1113 du 04 décembre 2013, articles R.251-1 à R.253-4.</p> <p>EPARECA et la SCI FONCIEREMENT QUARTIER, souhaitent développer la mise en œuvre de caméras de vidéo protection sur un bâtiment commercial, situé dans le quartier de Champ-Fleuri, place Nelson Mandela et visionnant une partie de la voie publique. L'installation de ces quatre caméras de vidéo protection, rentre dans les critères prévus par la Loi. La gestion de ces caméras ne peut être confiée qu'à une autorité publique.</p> <p>EPARECA et la SCI FONCIEREMENT QUARTIER financeront la totalité du projet (achat, installation des caméras et le matériel pour le dimensionnement du socle technique : Disque dur, écran de vision, station de travail). Ce dispositif, ainsi installé par EPARECA et la SCI FONCIEREMENT QUARTIER complètera notre maillage vidéo. L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'obligations communes, d'utilisation et de propriété des matériels et de fixer le cadre de travail, d'échange et de coopération entre la mairie, EPARECA et FONCIEREMENT QUARTIER.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le principe de la mise en œuvre de la convention entre la ville, EPARECA et la SCI FONCIEREMENT QUARTIER</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention sur la vidéo protection.</li></ul> <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	
<b>20</b>	<b>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOURGOIN-JALLIEU ET LA SCI FONCIEREMENT QUARTIER POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR LE DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION</b>
<p><b>DB180521073</b></p> <p>EPARECA et la SCI FONCIEREMENT QUARTIER, souhaitent développer la mise en œuvre de caméras de vidéo protection sur un bâtiment commercial, situé dans le quartier de Champ-Fleuri, place Nelson Mandela.</p> <p>L'installation de ce dispositif nécessite la mise à disposition, par la SCI FONCIEREMENT QUARTIER, d'un local technique situé dans le bâtiment commercial où doit être positionnée les caméras. L'objet de cette convention est de fixer les modalités d'obligations communes, d'utilisations et de propriété du local technique.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le principe de la mise en œuvre de la convention entre la ville et la SCI FONCIEREMENT QUARTIER</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention sur la vidéo protection.</li></ul> <p style="text-align: center;">Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

<b>21</b>	<b>ACQUISITION DES PARCELLES AK 442 ET AK 444 SITUEES 20 RUE DES TUILERIES</b>
<b>DB180521074</b>	
<p>Afin de régulariser l'emprise de la voirie rue des Tuileries, la ville souhaite acquérir les parcelles cadastrées AK 442 et AK 444 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> et 86 m<sup>2</sup> environ, situées 20 rue des Tuileries, à l'euro symbolique. Il convient donc d'accepter l'acquisition des parcelles cadastrées AK 442 et AK 444, appartenant à ERILIA, situées 20 rue des Tuileries, d'une contenance totale de 95 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais de notaire.</p>	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition des parcelles cadastrées AK 442 et AK 444, appartenant à ERILIA, situées 20 rue des Tuileries, d'une contenance totale de 95 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>22</b>	<b>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 445P SITUEE 20 RUE DES TUILERIES</b>
<b>DB180521075</b>	
<p>Afin de régulariser l'emprise de la voirie rue des Tuileries, la ville souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AK 445p d'une emprise de 32 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), située 20 rue des Tuileries, à l'euro symbolique. Il convient donc d'accepter l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 445p, appartenant aux Copropriétaires de la Résidence des Cèdres le Vendôme, située 20 rue des Tuileries, d'une emprise de 32 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.</p>	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AK 445p, appartenant aux Copropriétaires de la Résidence des Cèdres le Vendôme, située 20 rue des Tuileries, d'une emprise de 32 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), à l'euro symbolique.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>23</b>	<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 364 SITUEE 28 B MONTEE DU NID</b>
<b>DB180521076</b>	
<p>Afin de régulariser l'emprise de la voirie Montée du Nid, la ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée AS 364 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>, située 28 B Montée du Nid, à l'euro symbolique. Il convient donc d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 364, appartenant à M. DURAND Raphael et Mme AFONSO Manuela le Vendôme, située 28B Montée du Nid, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. La ville prendra en charge les frais de notaire et de géomètre.</p>	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition de la parcelle cadastrée AS 364, appartenant à Monsieur DURAND Raphael et Madame AFONSO Manuela le Vendôme, située 28B Montée du Nid, d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville ;</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2018 à 20h00**

- Page 18 sur 20 -

**24 REMISE GRACIEUSE DE PENALITES RELATIVES AUX VERSEMENTS DE TAXE D'URBANISME**

**DB180521077**

Le Comptable public chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme a saisi la Collectivité afin que cette dernière accorde la remise gracieuse des pénalités infligées à un administré pour retards de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme, au motif que ledit retard s'est produit par suite d'évènements indépendants de la volonté de l'intéressé. Le Comptable nous précise également que toute absence de décision du Conseil Municipal vaut rejet de la demande d'exonération. Ces pénalités sont des recettes du Trésor Public. En conséquence les remises qui peuvent être accordées à ce titre n'impactent pas les recettes de la Commune.

**Compte-tenu des éléments précédents, LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :**

- Suivre la proposition du Comptable public en émettant un avis favorable aux demandes de remises gracieuses suivantes :

Nom	Adresse	Motif invoqué, retenu par le Comptable public
SCI RESIDENCE DE L'HARMONYA	6 Rue de Charges 38300 BOURGOIN JALLIEU	Le permis a été contesté, retard pour la commercialisation du projet. Le redevable a payé le montant initial de la taxe d'urbanisme

- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**25 CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CL 13 SITUEE RUE JOSEPH CUGNOT**

**DB180521078**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CL 13 située Rue Joseph Cugnot. ENEDIS propose de réaliser les travaux décrits dans la convention ci-annexée sur cette parcelle. Les travaux consistent principalement à l'implantation de lignes électriques. Pour ce faire, une servitude conventionnelle consentie à titre onéreux d'un montant de 15 euros doit être établie entre la Commune et ENEDIS. Cette convention permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- Approuve les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur la parcelle CL 13 précitée.
- Autorise le Maire, ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

**26 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUPRES DU CCAS**

**DB180521079**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, un nouvel emploi de la ville fera l'objet d'une mise à disposition auprès du CCAS, pour le budget M22 : Cet emploi sera annexé à la liste des emplois prévus par convention de mise à disposition en date du 18 décembre 2017.

SERVICES	EMPLOIS	Nombre de postes	CADRES D'EMPLOI	ETP
Résidence La Berjalière	Gardien non logé	1	Agent d'accueil	0.85

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré :**

- Valide ladite mise à disposition ;
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2018 à 20h00**

- Page 19 sur 20 -

27	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS				
<b>DB180521080</b>					
<p>Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Ces informations concernent les emplois existants ou à créer. La délibération précise le cadre d'emplois correspondant au statut de l'agent qui occupe le poste. Les anciens cadres d'emplois sont supprimés en fin d'année.</p>					
SERVICES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRE D'EMPLOIS	ETP	MOTIFS
Accueil de jour	accueillant	2	Agent social	1	Correction de la délibération du 18/12/2017
DG	Chargé de mission	1	Attaché	1	Création
DG	DGA Population	1	Attaché	1	Création
Voirie	Agent de voirie	1	Adjoint technique	1	Correspondance cadre d'emplois
Entretien/Office	Agent d'office	1	Adjoint technique	0.9	Augmentation de temps de travail
Entretien/Office	Chef d'équipe	1	Adjoint technique	1	Augmentation de temps de travail
Espaces verts	Agent des espaces verts	1	Adjoint technique	1	Correspondance cadre d'emplois
PU	Agent de PU	1	Adjoint technique	1	Création
Bâtiments	Agent polyvalent	1	Adjoint technique	1	Correspondance cadre d'emplois
Jeunesse	Peintre	3	Adjoint technique	1	CDD 1mois (juillet) Chantiers jeunes
<p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Créer</b> les emplois proposés ;</li> <li>- <b>Autoriser</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>Prendre acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.</li> </ul>					
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents					
28	FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) ET FIN DU PARITARISME				
<b>DB180521081</b>					
<p>Vu le CGCT, et notamment sa 2ème partie relative à la commune, vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, Vu la loi n°2010-751 du 05/07/10 relative à la rénovation du dialogue social,</p> <p>Considérant les effectifs de la collectivité dont le nombre est arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 512 agents, Considérant que les organisations syndicales ont été consultées sur cette question le 6 avril 2018, Les élections professionnelles auront lieu le jeudi 6 décembre 2018. Elles ne comportent qu'un seul tour. Des modifications importantes ont été apportées par la loi relative à la rénovation du dialogue social, notamment la notion de paritarisme qui a été abandonnée au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mais peut être maintenue après avis des organisations syndicales et par décision de la collectivité.</p>					
<p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ne pas maintenir</b> le paritarisme entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel. Les votes seront recueillis avec voix délibérative pour chacun des collèges.</li> <li>- <b>Fixer</b> le nombre des représentants de la collectivité au C.H.S.C.T à deux titulaires et des représentants du personnel à cinq membres titulaires. Chaque représentant titulaire a un suppléant.</li> </ul>					
pour	30	<i>Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, Robert AUBIN, André BORNE</i>			
contre	4	<i>Damien PERRARD, Frédérique PENAVALIRE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN</i>			
absent	1	<i>Robert ARLAUD</i>			
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents					

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2018 à 20h00**  
 - Page 20 sur 20 -

29	<b>FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES AU COMITE TECHNIQUE ET FIN DU PARITARISME</b>	
<b>DB180521082</b>		
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa deuxième partie relative à la commune,                  Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,                  Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,                  Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,                  Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,                  Vu le décret 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique                  Considérant les effectifs de la collectivité dont le nombre est arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 512 agents,                  Considérant que les organisations syndicales ont été consultées sur cette question le 6 avril 2018,                  Les élections professionnelles auront lieu le jeudi 6 décembre 2018. Elles ne comportent qu'un seul tour. Des modifications importantes ont été apportées par la loi relative à la rénovation du dialogue social, notamment la notion de paritarisme qui a été abandonnée au sein du comité technique mais peut être maintenue après avis des organisations syndicales et par décision de la collectivité.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ne pas maintenir</b> le paritarisme entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel. Les votes seront recueillis avec voix délibérative pour chacun des collèges.</li> <li>- <b>Fixer</b> le nombre des représentants de la collectivité au C.T à deux titulaires et des représentants du personnel à cinq membres titulaires. Chaque représentant titulaire a un suppléant.</li> </ul>		
pour	30	<i>Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Jean-Claude PARDAL, Virginie FANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Sophie GUTTIN-LOMBARD, Alain BATILLOT, Joseph BENEDETTO, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Aurélien LEPRETRE, Michelle MENEKHIN, Emmanuelle SPADONE, Julien CHABOUD, Mireille BOROT, Brigitte COULOUVRAT, Thierry FABRY, Océane ROULOT, Annick NERON, Laurent CUISENIER, Aude STEINMETZ, Armand BONNAMY, Robert AUBIN, André BORNE</i>
contre	4	<i>Damien PERRARD, Frédérique PENAVAIRE, Meryem YILMAZ, Cécile MORGAN</i>
absent	1	<i>Robert ARLAUD</i>
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Le Maire de Bourgoin-Jallieu,  
**Vincent CHRIQUI**

